

SITE DE GIVORS

REGLEMENT FINANCIER 2019–2020

Tableau des indications de tarifs

	Montant annuel (10 mois de scolarité)			Votre Calcul
	MATERNELLE PRIMAIRE	COLLEGE	LYCEE PROFES.	
Frais de dossier par enfant : 35 € (payable une seule fois à l'inscription)				
<u>1- Cotisation annuelle à l'association familiale par enfant</u>	45.00 €	45.00 €	45.00 €	
+				
<u>2- Contribution par enfant</u> (à choisir entre les 3 tarifs) :	+	+	+	
Choix du tarif : case à cocher dans la convention financière				
Tarif A MINIMUM	620.00 €	720.00 €	760.00 €	
OU				
Tarif B SOLIDARITE	682.00 €	792.00 €	836.00 €	
OU				
Tarif C BIENFAITEUR	750.20 €	871.20 €	919.60 €	
<u>Réductions</u> (calculées sur le tarif minimum à partir du 2 ^{ème} enfant inscrit au centre scolaire Saint-Thomas d'Aquin : Pour que cette réduction vous soit appliquée vous devez impérativement cocher sa demande sur la convention financière	-	-	-	
- 20% sur contribution Tarif A au 2 ^{ème} enfant	- 124.00 €	- 144.00 €	- 152.00 €	
- 30% sur contribution Tarif A au 3 ^{ème} enfant	- 186.00 €	- 216.00 €	- 228.00 €	
- 80% sur contribution Tarif A à partir du 4 ^{ème} enfant	- 496.00 €	- 576.00 €	- 608.00 €	
<u>3- Périscolaire matin et soir</u> : forfait annuel				
- Garderie du matin (7h30 – 8h15) forfait annuel (si occasionnel tarif : 4.00 € / matin)	200.00 €			
- Garderie maternelle (16h30–18h00) forfait annuel (si occasionnel tarif : 6.50 € / soir)	340.00 €			
- Etude du soir primaire (16h30–18h00) forfait annuel (si occasionnel tarif : 6.50 € / soir)	340.00 €			

1- Frais de Dossier

Lors de la constitution de votre dossier de Pré-inscription dans l'une des unités de Givors, il vous sera demandé un règlement de 35 € par enfant. Chèque non remboursable à l'ordre de l'Association familiale Saint-Thomas d'Aquin.

2- Cotisation annuelle

Chaque famille qui inscrit son enfant dans l'établissement fera partie de l'Association Familiale St Thomas d'Aquin. Coût annuel : 45 € par enfant. L'assurance scolaire et extra-scolaire pour chaque élève est comprise dans cette cotisation (vous recevrez courant septembre une brochure d'information). A noter pour les nouveaux inscrits : ce chèque sera encaissé à la rentrée de l'enfant (mi-septembre).

3- Acompte

Un acompte de 45 € correspondant à la cotisation annuelle devra être réglé par chèque à l'ordre de l'Association Familiale Saint-Thomas d'Aquin : cet acompte valide l'inscription après l'entretien et l'accord du chef d'établissement et lutte contre les multi inscriptions.

4- Contribution familiale :

Depuis la loi du 31 décembre 1959 (Loi Debré), les établissements catholiques d'enseignement sont associés à l'Etat par Contrat. Cela les engage à respecter le "cahier des charges" de l'Education Nationale. En contrepartie, l'Etat prend en charge le salaire des enseignants et une partie des charges de fonctionnement.

Par contre, les investissements (bâtiments...), travaux de mise en sécurité, d'accessibilité et de rénovation ne sont pas pris en charge par l'état (des subventions peuvent être attribuées). C'est pourquoi une contribution financière est demandée aux familles avec la possibilité de choisir un tarif SOLIDARITE ou BIENFAITEUR sur la convention financière.

ATTENTION : les voyages ou sorties scolaires, spectacles, livres de poche et le péri-scolaire irrégulier seront facturés en supplément.

5- Activités périscolaires matin et soir

Attention : tout enfant qui viendrait sans inscription sera obligatoirement facturé au tarif occasionnel.

Si des parents ne peuvent venir chercher leurs enfants du primaire ou maternelle à 16h30, merci de contacter rapidement l'établissement. Les enfants seront pris en charge et conduit à la garderie / étude.

La facturation sera alors faite au tarif occasionnel.

6- Mode et principes de règlement :

Une facture annuelle est envoyée fin septembre.

Il vous est possible de régler par prélèvement mensuel (10 mensualités), par 3 chèques trimestriels d'avance ou par 1 seul chèque (les 3 chèques sont à envoyer ensemble à réception de facture : encaissements respectifs en octobre, début janvier et début avril).

Le prélèvement automatique (mandat de prélèvement SEPA à compléter au verso de la convention financière) permet d'étaler le budget de chaque famille, en échelonnant sur 10 mois le coût total de la scolarité (hors frais de restauration).

Les prélèvements sont effectués le 10 de chaque mois, d'octobre à juillet.

Bien veiller à l'approvisionnement de son compte pour éviter des frais de prélèvement impayé (18€).

Pour les familles qui règlent par prélèvement, les comptes scolarité devront être soldés au 10 juillet (date du dernier prélèvement).

Pour les familles qui règlent par chèques trimestriels d'avance, les comptes scolarité devront être soldés au plus tard le 30 avril.

L'établissement fera appel à son service contentieux :

- **en cas d'absence de paiement au 31 décembre et après 2 relances,**
- **si les comptes ne sont pas soldés aux dates indiquées ci-dessus.**

Attention : les réinscriptions des élèves deviennent effectives si les comptes scolarité et restauration sont à jour de paiement.

7- Restauration Scolaire :

½ pensionnaire engagement au trimestre	Externe repas occasionnel
5,10 €/repas	6,5 €/repas

Payable à l'avance en créditant le compte restauration par des chèques à remettre à l'accueil/secrétariat de l'établissement (nom et prénom de l'élève ou verso du chèque).

Attention : Pour tout enfant qui viendrait à la cantine sans inscription, le tarif occasionnel à l'unité sera obligatoirement facturé. La carte de cantine est personnelle. En cas de perte, se présenter à l'accueil pour refaire la carte moyennant 5 euros.

Si des parents ne peuvent venir chercher leurs enfants à 11h30 pour la maternelle / primaire ou à 12h00 pour le collège, merci de nous contacter très rapidement. L'enfant sera pris en charge et conduit à la cantine si nécessaire. La facturation sera alors faite au tarif occasionnel.

Aide cantine pour les collégiens : Une aide cantine est proposée par Lyon Métropole pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 800 €. Si le dispositif est reconduit pour l'année prochaine, les documents nécessaires vous seront demandés courant septembre. L'année dernière, l'aide était de 2,50 € si QF < 401 et 1,20 € si 401 < QF < 801).